

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 25-AP-0012
Portant réglementation du stationnement

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

AVENUE SAINT-RUF

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°08-AP-0047 en date du 10/03/2008, portant réglementation de la circulation AVENUE SAINT-RUF, sur le parking de la RUE JEAN MARIE jusqu'à l'IMPASSE DES ROSES

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°08-AP-0047 en date du 10/03/2008, portant réglementation de la circulation AVENUE SAINT-RUF, sur le parking de la RUE JEAN MARIE jusqu'à l'IMPASSE DES ROSES, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé AVENUE SAINT-RUF, sur le parking de la RUE JEAN MARIE jusqu'à l'IMPASSE DES ROSES. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION
LA POLICE



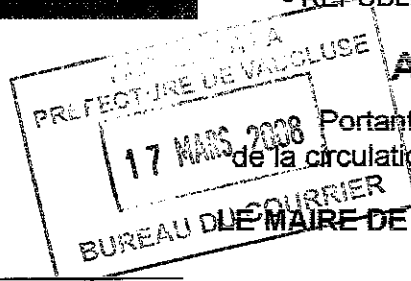
AFFICHAGE
DU 10/3 AU 12/3

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 08-047/P/MD

Fait à Avignon, le 10 mars 2008



ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

BUREAU DU MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 01-138/P du 26 juillet 2001 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement des véhicules de personnes handicapées, avenue Saint Ruf ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Avenue Saint Ruf :

Sur le parking situé entre la rue Jean Marie et l'impasse des Roses, un emplacement est réservé pour le stationnement des véhicules de personnes handicapées (carte GIC/GIG et carte européenne).
La durée de stationnement est limitée à 3H00 maximum.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général de la Mairie d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux déplacements urbains



F. LELEU

Jacques MOUNIER

30/11/2007 16:00

Pour : Maurice DUON/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON

cc : leleufranc@orange.fr, Rene

DUBUY/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON, Alain

DELES/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON, Joel

ARNAUD/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON, Michel

ADAM/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON

Objet : Réf. : Réf. : place Handicapés. 

svp prendre arrêté pour supprimer la 1ère place " Handicapés" située sur le parking St Ruf (à côté de l'impasse des roses), la 2ème place pourvue d'un domaparc subsistant. (1ère place remplacée par une sanisette Decaux).

Copie .M.Leleu suite à votre appel téléphonique consécutif à la demande de Melle Amiard. Je pense qu'une place " Handicapés " devrait suffire. (cependant il faut que les usagers aient pris le bip au service des régies). S'il faut créer une nouvelle place , nous le dire svp.

Maurice DUON



Maurice DUON

30/11/2007 09:20

Pour : Jacques MOUNIER/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON

cc :

Objet : Réf. : Réf. : place Handicapés. 

Non

Jacques MOUNIER

Jacques MOUNIER

30/11/2007 09:13

Pour : Maurice DUON/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,

Dominique RICARDI/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,

Jacques RICHAUD/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,

Joel ARNAUD/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,

Christophe

CHARRAS/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON, Alain

DELES/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON

cc :

Objet : place Handicapés.

Une place H a été supprimée au parking St Ruf pour mettre une sanisette .
Quelqu'un de V3 était il au courant?



leleu francois
<leleufranc@orange.fr>
>

30/11/2007 21:19
Veuillez répondre à
leleu francois

Pour : Jacques.MOUNIER@mairie-avignon.com,
Maurice.DUON@mairie-avignon.com
cc : Rene.DUBUY@mairie-avignon.com,
Alain.DELES@mairie-avignon.com,
Joel.ARNAUD@mairie-avignon.com,
Michel.ADAM@mairie-avignon.com
Objet : re: Réf. : Réf. : place Handicapés.

le pb est pris à l'envers: on installe d'abord une sanisette et maintenant on supprime la place
alors que c'est l'inverse qui aurait du se faire
ceci étant dit je ne sais tjs pas qui a pris cette décision sans en informer le V3

> Message du 30/11/07 15:52
> De : Jacques.MOUNIER@mairie-avignon.com
> A : Maurice.DUON@mairie-avignon.com
> Copie à : leleufranc@orange.fr, Rene.DUBUY@mairie-avignon.com,
Alain.DELES@mairie-avignon.com, Joel.ARNAUD@mairie-avignon.com,
Michel.ADAM@mairie-avignon.com
> Objet : Réf. : Réf. : place Handicapés.
>
>
> svp prendre arrêté pour supprimer la 1ère place " Handicapés" située sur le
> parking St Ruf (à côté de l'impasse des roses), la 2ème place pourvue d'un
> domaparc subsistant. (1ère place remplacée par une sanisette Decaux).
>
> Copie M.Leleu suite à votre appel téléphonique consécutif à la demande de
> Melle Amiard.
> Je pense qu'une place " Handicapés " devrait suffire. (cependant il faut que
> les usagers aient pris le bip au service des régies). S'il faut créer une
> nouvelle place , nous le dire svp.
>
>
>
> Maurice DUON
> Pour : Jacques
> 30/11/2007 MOUNIER/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON
> 09:20 cc :
> Objet : Réf. : place Handicapés. (Document
> link: Jacques MOUNIER)
>
>
>
>
> Non
>
>
>

>
> Jacques
> MOUNIER Pour : Maurice
> DUON/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,
> 30/11/2007 Dominique
> 09:13 RICARDI/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,
> Jacques
> RICHAUD/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON, Joel
> ARNAUD/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,
> Christophe
> CHARRAS/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON,
> Alain DELES/MAIRIE-AVIGNON/FR@MAIRIE-AVIGNON
> cc :
> Objet : place Handicapés.
>
>
>
>
> Une place H a été supprimée au parking St Ruf pour mettre une sanisette .
> Quelqu'un de V3 était il au courant?

> *****

> Ce message a ete analyse par l'antivirus de la Mairie d'Avignon

>
>

Ce message ainsi que les pièces jointes ont été
analysées par l'antivirus de la Mairie d'Avignon
